

# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 23-1

Mois de : JUILLET 2013

**DATE DE PARUTION: 19 juillet 2013** 

#### **IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

#### SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de JUILLET 2013

| CABINET  |          |    |
|--|----------|----|
| ARRETE N° 2013 – 584 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2013   | 09/07/13 | 5  |
| ARRETE N° 2013 – 585 portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, département et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2013  | 09/07/13 | 5  |
| SECRETARIAT GENERAL  |          |    |
| ARRETE N° 2013 – 594 portant délégation de signature (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)   | 16/07/13 | 13 |
| ARRETE N° 2013 – 596 portant délégation de signature (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)  | 17/07/13 | 2  |
| ARRETE N° 2013 – 597 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt). | 17/07/13 | 4  |



#### PRÉFET DE MAYOTTE

#### CABINET

#### ARRÊTÉ N° 2013 - 584

Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 Juillet 2013

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi nº 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret nº 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Sanitaires et de l'Emploi en date du 17 avril 1986 portant délégation de pouvoirs aux Haut Fonctionnaires représentants le Gouvernement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer pour décerner la Médaille d'Honneur du Travail des promotions des 1<sup>er</sup> janvier et 14 juillet de chaque année,
- SUR proposition du Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

#### Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- Madame Anfiat ABOUBACAR née ABOUBACAR agent de maîtrise, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Yssoufi AHMADI manoeuvre, CANANGA

- Monsieur Mohamed ALI agent d'entretien, CANANGA
- Monsieur Ismael ALI technicien S.A.V, CANANGA
- Monsieur Ayouba ALLAOUI gardien portuaire, CCI Mayotte
- Monsieur Vitta ASSANI conducteur d'engins, SOGEA Mayotte
- Monsieur Sélémani ASSINANI chef gardien, CCI Mayotte
- Monsieur Ahmed ATTOUMANI fontainier-releveur, SOGEA Mayotte
- Monsieur Mouhoudhoiri ATTOUMANI adjoint chef d'usine, SOGEA Mayotte
- Monsieur Moilim BACAR-MOILIM contrôleur placier, CCI Mayotte
- Madame Roukia BACO DAOU née MADI ATTOUMANI technicienne, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Madame Rahmatou Younoussa BAMANA née BAMANA cadre responsable d'unité, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Fadhuli CHAHIDI agent de station, SOGEA Mayotte
- Monsieur Saïd CHAMOUSDINE agent d'entretien, CANANGA
- Monsieur Anouoiri Sadati CHARAFIDINE chef d'usine, SOGEA Mayotte
- Monsieur Haladi COMBO chef de rayon, CANANGA
- Madame Houdhoifati DAROUECHI née IDAROUSSI technicienne, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Ahmed DAROUECHI technicien conseil recouvrement, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Madame Anturia HALIDI née HALIDI agent de bureau, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE

- Monsieur Chamsoudine HALIDI SELEMANI chef de rayon, CANANGA
- Monsieur Bacar HAMADA agent de station, SOGEA Mayotte
- Monsieur Moussa HOUMADI fontainier-releveur, SOGEA Mayotte
- Monsieur Taheraly Haïdaraly KADERBAY technicien administratif, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Madame Salamati KASSIM née KASSIM agent d'accueil, CCI Mayotte
- Monsieur Alain LE MÉNACH responsable recouvrement, CANANGA
- Monsieur Boura MADI agent de l'outillage public portuaire, CCI Mayotte
- Monsieur Mohamadi MADI SOUFFOU cadre de proximité, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Bourhane MADJID comptable, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Ahamadi MAHADALI fontainier-releveur, SOGEA Mayotte
- Monsieur Dirissa MAHAMOUD BE pointeur, CCI Mayotte
- Monsieur Mohamadi M'colo MAINTY fontainier-releveur, SOGEA Mayotte
- Monsieur Dufort MELA assistant technique, SOGEA Mayotte
- Monsieur Houmadi NADHIROU manoeuvre, CANANGA
- Monsieur Ahamadi OUSSENI agent de station, SOGEA Mayotte
- Monsieur Moustoifa RAMA agent polyvalent, CCI Mayotte
- Monsieur Attoumani RAMADANI agent d'entretien, CANANGA

- Monsieur Ali SAID manoeuvre, CANANGA
- Monsieur Ahamadi SAIDI monteur branchement, SOGEA Mayotte
- Monsieur Yahoudha SAINDOU adjoint chef d'unité de production, SOGEA Mayotte
- Madame Bibi SOUFFOU née SOUFFOU vérificatrice, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Abuttoih SOUFFOU chef d'usine, SOGEA Mayotte
- Madame Salima ZOUBERT née ZOUBERT assistante recouvrement, CANANGA
- Monsieur Ali ZOUBOUDOU agent de station, SOGEA Mayotte

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- Madame Anfiat ABOUBACAR née ABOUBACAR agent de maîtrise, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Mohamed ALI agent d'entretien, CANANGA
- Monsieur Aboubacar BAOU fontainier-releveur, SOGEA Mayotte
- Monsieur Saïd DJOUMOI responsable adjoint, CAF Mayotte
- Monsieur Abdallah MADI KORODJI fontainier-releveur, SOGEA Mayotte
- Madame Frahati MOUMINI née MOUMINI agent de bureau, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Ahamadi OUSSENI agent de station, SOGEA Mayotte
- Monsieur Hidache SELEMANI agent de sécurité, CANANGA

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

Madame Salima ALI TAMOU née ALI TAMOU comptable, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE

- Monsieur Ali ABDOU cariste, CANANGA
- Madame Anfiat ABOUBACAR née ABOUBACAR agent de maîtrise, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE
- Monsieur Mohamed ALI chef de secteur, SOGEA Mayotte
- Monsieur Mohamed ALI agent d'entretien, CANANGA
- Monsieur Saïd DJOUMOI responsable adjoint, CAF Mayotte
- Monsieur Rakoto Manuel FANAMANA poseur canalisateur, SOGEA Mayotte
- Monsieur Aboubacar MADI-ABDALLAH fontainier-releveur, SOGEA Mayotte
- Madame Frahati MOUMINI née MOUMINI agent de bureau, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE

#### Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :

- Monsieur Saïd MAOULIDA chef soudeur, COLAS Mayotte
- Madame Frahati MOUMINI née MOUMINI agent de bureau, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE

Article 5: Le Directeur de Cabinet et la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 9 juillet 2013

Jacques WITKOWSKT



#### PRÉFET DE MAYOTTE

#### CABINET

#### ARRÊTÉ N° 2013 - 585

Portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 Juillet 2013

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005,
- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte,
- SUR proposition du Directeur de Cabinet,

#### ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille échelon Argent

Monsieur HOUMADI Mohamed Ancien Maire de DZAOUDZI-LABATTOIR demeurant à DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur TAVA Ali Saïd Ancien Maire de DZAOUDZI-LABATTOIR demeurant à DZAOUDZI-LABATTOIR

<u>Article 2 :</u> Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille échelon Argent

Monsieur Hadhurami ABDALLAH agent d'entretien qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Fatima ABDALLAH née ABDALLAH agent de service hospitalier qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed ABDOU agent de service hospitalier qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Saïd ABDOUL HAYE agent de service hospitalier qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Charianti ABDOUL-KARIME née ABDOUL-KARIME secrétaire - MAIRIE D'ACOUA

Monsieur . ABODALA adjoint administratif - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Bacar AHAMADA agent d'entretien qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Mouslim AHAMADA agent d'entretien qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Nissoiti ALI ASSANI née ALI ASSANI adjoint administratif - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Maïssara ALI DAOUD née ALI DAOUD agent de service hospitalier qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Abdallah ALI IBRAHIM ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Salimata ALI SOILIHI née ALI SOILIHI adjoint administratif - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed ALI SOUFFOU adjoint technique territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Attoumani ALI-BANGOU adjoint administratif - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Ahmed ANLLI service collation scolaire - MAIRIE D'ACOUA Madame Marie-Christine ARTIER-MAUCHANT née MAUCHANT cadre de santé - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Houmadi ASSANI agent territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur M'deremani ASSANI technicien - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Raoudhoi ASSANI née ASSANI agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamada ASSANI MARI adjoint technique territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Raffion ATTOUMANI adjoint administratif - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Riziki BACAR agent territorial - MAIRIE D'ACOUA

Madame Toilianti BACAR née BACAR agent de service hospitalier qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Chaquiri BACO ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hatouifaty BAKARY rédacteur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ousseni BALAHACHI infirmier de classe supérieure - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Halima BALAHACHI COMBO née COMBO aide soignante - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Alain BLANCHET cadre de santé - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Amidati BOINA née BOINA adjoint administratif - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE Madame Zaharay BOINAHERY née EL-ANZIZE rédacteur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Djoubeir El Farouk CHADOULI attaché principal territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed CHARAFOUDINE ingénieur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Pascale COLBOC née LEPEINTRE sage-femme - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Fatima COMBO née COMBO infirmière - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani DAHILOU agent d'entretien qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Valérie DELERUELLE née DELERUELLE infirmière - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Christian DELERUELLE infirmier anesthésiste - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Marie-Christine DESPLATS née NEGRE cadre de santé - formateur - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Oumar DJABIRI ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Soidiki DJANFAR agent d'entretien qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Kourati FONTE née FONTE infirmière - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Ambouharia HAMADA née HAMADA agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Dini HAMISSI ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Laïlati HAMOUZA née HAMOUZA agent territorial - MAIRIE D'ACOUA

Madame Anziza HOUMADI née HOUMADI adjoint administratif - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Moina IBRAHIM agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Jocelyn IOUSSOUFFOU ouvrier territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Madame Hadia KAMARDINE née KAMARDINE agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Soilihi M'COLO agent de service hospitalier qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Idaroussi M'KADARA ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Saboutia MADI née MADI agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saindou MADI conducteur ambulancier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Assani MADI technicien de laboratoire - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Amilati MADI ATTOUMANI née MADI ATTOUMANI adjoint administratif - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani MADI BACO agent territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Madame Sania MADI M'COLO née MADI M'COLO agent de service hospitalier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Zaïna MADI SILAHI née MADI SILAHI agent de service hospitalier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Zarihanti Binti MAHADALI née MAHADALI agent de service hospitalier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Naffouanti MALIDI née MALIDI agent de service hospitalier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Fatima MATTOIR née MATTOIR agent de service hospitalier qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

ADRESSE POSTALE: B.P. 676 - Z.I. Kaweni - 97600 Mamoudzou - STANDARD: (02 69) 63.50.00

Monsieur Mohamed Ali MIRADJI technicien - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Zabibo MOENDANDZE SOILIHI née SOILIHI cadre sage-femme supérieur - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Quiladati MOENDANZE née MOENDANZE agent de service hospitalier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Geneviève MONTCHERY née MONTCHERY agent de service hospitalier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Zahara MOUSSA née MOUSSA agent de service hospitalier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed-Attoumani MOUSSA adjoint administratif territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Assani MOUSSA KASSOUMBA agent d'entretien qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Ramadani MOUSTOIFA infirmier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Ayouba OUSSENI-ALI agent territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Hamada RACHIDI ambulancier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Maïssara RACHIDI née RACHIDI agent territorial - MAIRIE D'ACOUA

Monsieur Madi SAÏD ambulancier - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Abdou SAÏD aide-soignant - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Monsieur Chamsidine SAÏD ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdouchacour SAÏD MOHAMED CHEIK agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamadi SAÏDOU-BACHA agent d'entretien qualifié - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Rayanti SOUFFOU née SOUFFOU responsable cuisine - CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Madame Enchati YOUSSOUFFOU née YOUSSOUFFOU agent territorial - MAIRIE D'ACOUA

Monsieur Mahadali ZOUBERT agent territorial - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

<u>Article 3</u>: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille échelon Vermeil

Monsieur Moussa ABDALLAH ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hadhrami ABDOU agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Soilihi-Toybou MAHAMOUDOU ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamadi SOUFFOUMADI ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Article 4 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille échelon Or

Monsieur Jean-Ernest OLLIER agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Article 5 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 9 juillet 2013

Jacques WITKOWSKI



#### SECRETARIAT GENERAL

# LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

#### Arrêté n° 2013 - 594

Portant délégation de signature (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer :
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 portant nomination de Mme Ankilati Ali CHANFI, attachée, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Equipement de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Armelle GUILLO, attachée, chargée de mission juridique à la direction de l'Equipement de Mayotte ;

- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2011 portant nomination de M. Dominique VALLEE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant nomination de M. Kamardine MADI, Secrétaire administratif, adjoint au bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Equipement de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Délégation est donnée à M. Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

| 1 - <u>AD</u> | MINISTRATION GENERALE   |   |
|---------------|---|---|
| a)            | Gestion du personnel  |   |
| 1 a 1         | Gestion des personnels suivants :  - Contrôleurs  - Ouvriers des parcs et ateliers  - Personnels d'exploitation  - Adjoints administratifs  - Adjoints techniques  - Dessinateurs | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié  Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié  Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié  Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 |
| 1 a 2         | Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.  |   |
| 1 a 3         | Octroi d'autorisations spéciales d'absence  | Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984  Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique  |
| 1 a 4         | Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé  | Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984   |

| _      |   | T.   |
|--------|---|--|
|        | parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par<br>accident de service, congé de longue maladie et longue<br>durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation<br>d'un compte épargne temps | Décret n° 85-986 du 16 septembre<br>1985 modifié (congé parental)<br>Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002<br>modifié                              |
| 1 a 5  | Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel   | Décret n° 85-607 du 14 juin 1985<br>modifié<br>Arrêté du 28 juin 1995  |
| 1 a 6  | Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou ré imputation   | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984<br>(Art.51)  Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47)  Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié      |
| 1 a 7  | Décision de mise en position de congés administratifs   | Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007  |
| 1 a 8  | Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service   |  |
| 1 a 9  | Délivrance des ordres de missions sur le territoire national  | Arrêté ministériel du 4 avril 1990   |
| 1 a 10 | Liquidation des droits des victimes d'accident du travail   | Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986   |
| 1 a 11 | Concessions de logements appartenant à l'Etat   | Arrêté du 13 mars 1957   |
| 1 a 12 | Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service  | Arrêté du 10 juin 1948 modifié   |
| 1 a 13 | Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles   | Circulaire ministérielle du 7 juin 1971  |
| 1 a 14 | Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)   | Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984  |
| 1 a 15 | Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI   | Décret n° 93-552 du 26 mars 1993<br>Arrêté interministériel du 7 décembre<br>2001  |
| b)     | Responsabilité Civile   |  |
| 1 b 1  | Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat   | Loi Badinter 85-677 du 5 juillet 1985  Convention Etat-assureurs approuvée par arrêté du 2 février 1993  Circulaire n°2003664 du 3 novembre 2003 |
| c)     | Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie é  | lectrique dans la limite de 20 KVA   |
| 1 c 1  | Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.   | Décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003   |

| a) (  | Urbanisme et Aménagement   |  |
|-------|--|--|
| 2 a 1 | Collecte des informations et conservation des documents<br>nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de<br>l'Etat dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa<br>mise en œuvre   | Article R 123-15 du code de l'urbanisme  |
|       | Avis de l'Etat sur la modification du PLU lors de sa<br>notification par la collectivité   | Article R 123624 du code de<br>l'urbanisme   |
| b) .  | Application du Droit des Sols  |  |
| 2 b 1 | Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision   | Articles R422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme  |
| 2 b 2 | Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, sous réserve que les avis du DEAL et du maire soient convergents  | Articles R 410-11, R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme   |
| 2 b 3 | Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux   | Article R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme  |
| 2 b 4 | Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en d'application du droit des sols.  Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière. | Articles L 480-1 à, L 480-13 du code de l'urbanisme  Code de justice administrative : Articles L 521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, et 551-1 et |
|       | Défense de l'Etat devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.                              | suivants, R 431-7, R 431-10  |
| c)    | Logement   |  |
| 2 c 1 | Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)   |  |
| 2 c 2 | Contrôle de d'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)   |  |
| d)    | Environnement  |  |
|       |  |  |

|         | aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou<br>Aménagement) : recevabilité   | l'Environnement   |
|---------|---|---|
| 2 d 2   | Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.  | arrêté n° 2010/157/DAF du 13<br>décembre 2010, relatif aux modalités<br>d'application de certaines dispositions   |
| 2 d 3   | Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact  | du Livre I du code de l'environnement<br>relatives aux études et notices<br>d'impact et à la procédure de mise à<br>disposition du public                             |
| 2 d 4   | Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes   | Code de l'Environnement - Article L541-<br>30-1<br>Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006   |
| 2 d 5   | Installations classées, à l'exception des décisions suivantes   | Articles L 512-1 à L 512-19 du code   |
|         | - arrêté de mise en demeure, de consignation, de<br>suspension, de cessation d'activité pris à l'encontre de ces<br>installations   | de l'environnement  |
|         | - arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés<br>d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAER  |   |
|         | - arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités   |   |
|         | - arrêtés portant prescriptions complémentaires   |   |
|         | - courriers aux parlementaires, au président du conseil général   |   |
|         | - circulaires aux maires  |   |
|         | - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par<br>l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits<br>d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives-<br>mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense<br>présentés aux juridictions administratives |   |
| 2 d 5-1 | Signature des récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-48 et R 512-49 du code de l'environnement  | Code de l'Environnement - Article R 511-9   |
| 2 d 5-2 | Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement   | Code de l'Environnement - Article R 511-9   |
| 2 d 6   | Réserves naturelles   | Décret n° 2007-105 du 26 janvier  |
|         | Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves  | 2007 portant création de la réserve<br>naturelle de l'ilôt MBOUZI<br>Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010<br>portant création du parc naturel marin<br>de Mayotte     |
| 2 d 7   | Faune et Flore  | Décret n° 78-959 du 30 août 1978  |
|         | En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à :  | modifié portant publication de la<br>convention sur le commerce<br>international des espèces de faune et<br>de flore sauvages menacées<br>d'extinction (convention on |

- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la commission associés;
- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement;
- la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

Les délégations sont données pour :

- Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 421-13 du code de l'environnement ;
- Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement;
- Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement.

International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment appelé CITES)

Livre VI du code de l'Environnement, Chapitre VI , article L 654-1 et suivant

arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivitée territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales

#### 2 d 8 Espèces protégées

Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation suivantes :

- autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite;
- autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit;
- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits;
- dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite;
- dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite;
- dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite;
- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite;
- dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquels cette activité est interdite;

Règlement (CE) n° 1808-2001

article L 654-2 et suivant du code de l'environnement

arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivitée territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales

|               | <ul> <li>dérogations pour la destruction, l'altération ou la<br/>dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos<br/>d'animaux pour lesquels cette activité est interdite;</li> </ul>  | >   |
|---------------|--|---|
| 2 d 9         | L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet Etat Mayotte) sont signées par le SGAER.  |   |
| 3 - <u>RO</u> | UTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONA   | LES   |
| a)            | Acquisitions foncières – Expropriations  |   |
| 3 a 1         | Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l' Etat. Sont exclues : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge | Décret du 6 janvier 1935 portant<br>réglementation de l'expropriation pour<br>cause d'utilité publique à Madagascar<br>Arrêté préfectoral n°310 du 17 juin<br>2003 portant mesures d'application<br>du décret du 6 janvier 1935 précité |
| b)            | Gestion et Conservation du domaine public routier  |   |
| 3 b 1         | Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement   | Décret du 6 janvier 1935 portant<br>réglementation de l'expropriation pour<br>cause d'utilité publique à Madagascar<br>(Titre VIII)   |
|               |  | Loi du 29 décembre 1892 modifiée<br>sur les dommages causés à la<br>propriété privée par l'exécution de<br>travaux publics  |
|               |  | ordonnance n° 2008-858 du 28 août<br>2008 portant diverses dispositions<br>d'adaptation du droit de l'outre mer<br>(article 21)   |
| 3 b 2         | Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.  | arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles<br>relatives à l'utilisation la conservation<br>et la police du domaine public   |
| 3 b 3         | Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.   |   |
| 3 b 4         | Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation  |   |
| 3 b 5         | Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime   | arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles<br>relatives à l'utilisation la conservation<br>et la police du domaine public   |
| 3 b 6         | Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes   |   |
| 3 b 7         | Délivrance des alignements et des autorisations de voirie  | arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles<br>relatives à l'utilisation la conservation<br>et la police du domaine public   |

|        | The state of the s | Manager College and Programme and A  |
|--------|--|--|
| 3 b 8  | Etablissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies  | Décret du 6 janvier 1935 portant<br>réglementation de l'expropriation pour<br>cause d'utilité publique à<br>Madagascar, Titre X  |
| 3 b 9  | Etablissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs   |  |
| 3 b 10 | Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées   |  |
| c)     | Travaux routiers   |  |
| 3 c 1  | Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage Etat à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées  |  |
| 3 c 2  | Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics   | Décret du 26 mars 1927  Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)   |
| 3 c 3  | Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public  |  |
| 3 c 4  | Proposition d'acquisition de terrains d'assiette   | Décret du 6 janvier 1935 portant<br>réglementation de l'expropriation pour<br>cause d'utilité publique à Madagascar  |
| 3 c 5  | Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance  | Décret du 26 mars 1977 (Titre VI)  Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics  ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21) |
| d)     | Exploitation des routes  | Code de la route   |
| 3 d 1  | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers  |  |
| 3 d 2  | Etablissement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture   |  |
| 3 d 3  | Réglementation de la circulation sur les ponts   |  |
| 3 d 4  | Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins   |  |
| 3 d 5  | Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers  |  |
| 3 d 6  | Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises   | Arrêté interministériel du 11 juillet 2011   |

| 200            | Service des Mines  | Ordonnance n° 92-256 du<br>4 mars 1992<br>Décret du 8 mars 1993   |
|----------------|--|---|
| 3 e 1          | Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France                     |   |
| 3 e 2          | Etablissement des certificats de conformité pour tous les véhicules                                    |   |
| 3 e 3          | Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises | 11 10   |
| 4 - <u>DON</u> | MAINE PUBLIC MARITIME  |   |
| 4 -1           | Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime     | Code général de la propriété des personnes publiques décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine et les |
|                |  | arrêtés d'application du 12 août 1927 arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles                                  |
|                |  | relatives à l'utilisation la conservation<br>et la police du domaine public                                     |
|                |  | arrêté du 26 février 1908 fixant les<br>règles de délimitation et de bornage<br>du domaine public à Madagascar  |
|                |  | décret du 29 décembre 1962  |

Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique

5 a 2

| 6 - <u>TR</u> | ANSPORT TERRESTRE   | Loi -n° 82-1153 du<br>30 décembre 1982<br>Loi n° 98-69 du 6 février 1998  |
|---------------|---|---|
| a)            | Accès à la profession   | Décret n° 85-891 du 16 août 1985<br>Décret n° 90-200 du 5 mars 1990<br>modifié<br>Décret n° 99-752 du 30 août 1999<br>Arrêté du 17 décembre 2007 proroge<br>et arrêté du 29 décembre 2009 |
| 6 a 1         | Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport  | Arrêté ministériel du 17 novembre<br>1999<br>Arrêté ministériel du 20 décembre<br>1993  |
| 6 a 2         | Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues  | Arrêté du 14 décembre 2006  |
| 6 a 3         | Décisions d'inscription sur les registres :  des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur  des transporteurs publics routiers de personnes  des commissionnaires de transport | Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982<br>Décret n° 99-752 du 30 août 1999<br>Décret n° 85-891 du 18 août 1985   |
| b)            | Exercice de la profession   |   |
| 6 b 1         | Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes  | Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié (Art. 20)   |
| 6 b 2         | Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).   |   |
| c)            | Activités de transport de marchandises dangereuses  |   |
| 6 c 1         | Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.   | Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998   |
| d)            | Correspondance  |   |
| 6 d 1         | Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités          |   |

7 – <u>DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT</u> (exceptés les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)

| a) Sous | s-sol et explosifs   |   |
|---------|--|---|
| 7 a 1   | Tous les décisions et les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.   | Décret n° 99-116 du 12 février 1999   |
| b)      | Contrôles techniques   | *   |
| 7 b 1   | Tous les décisions et les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.        | Arrêté du 15 mars 2000<br>Décret 99-1046 du 13 décembre<br>1999   |
| 7 b 2   | Tous les décisions et les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR. | Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975 Arrêté ADR du 1er juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juille 1954 modifié |
| 7 b 3   | Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de vénicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).   |   |
| c)      | Energie  | Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de<br>programme fixant les orientations de<br>politique énergétique, notamment ses<br>articles 14 et 15.           |
| 7 c 1   | Tous les décisions et les documents relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'énergie.  |   |
| 7 c 2   | Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrants droit à l'obligation d'achat d'électricité.  | Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.   |
| 7 c 3   | Tous les décisions et les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.   |   |
| 7 c 4   | Tous les décisions et les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.  |   |
| 7 c 5   | Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.   | Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.   |
| d)      | Environnement industriel   |   |
| 7 d 1   | Tous les décisions et les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire de la Collectivité départementale.   | Livre V du code de l'environnement  |

| 8) EDUCATION ROUTIÈRE |   |  |
|-----------------------|---|--|
| 8 - 1                 | Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.  |  |
| 8 - 2                 | Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.  |  |
| 8 - 3                 | Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. |  |
| 8 - 4                 | Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.  |  |
| 8 - 5                 | Instruction et validation des conventions conclues entre l'Etat et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».  |  |
| 8 – 6                 | Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».                                       |  |

Article 2: Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à madame Armelle GUILLO (AAE), chargée de mission juridique, madame Ankilati Ali CHANFI (AAE), responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et monsieur Kamardine MADI, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

<u>Article 3</u>: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à Monsieur Dominique VALLEE dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article-4: l'arrêté préfectoral n° 2013-152 du 18 février 2013 portant délégation de signature à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 1 6 JUL 2013

Jacques WITKOWSKI

Copies:
Recueil des actes administratifs
DRFIP
Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



#### PREFET DE MAYOTTE

#### SECRETARIAT GENERAL

#### ARRETE Nº 2013 - 596

Portant délégation de signature (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer :
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes, modifié par le décret n° 98-356 du 6 mai 1998
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miguelon ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);

- VU l'arrêté du 18 juillet 2012 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation de Mme Annette ROSSARD, attachée principale d'administration, pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la DAAF de Mayotte;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, nommant M. Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 20 juin 2013, nommant M. Christophe MANSON, attaché principal d'administration, directeur-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à compter du 15 juillet 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité :
- · des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.
- Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LABORDE, la délégation globale est donnée à M. Christophe MANSON, Directeur-Adjoint.
- Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Daniel LABORDE et de M. Christophe MANSON, la délégation globale est donnée à Mme Annette ROSSARD, Secrétaire Générale.
- <u>Article 4</u>. Pouvoir est donné à Monsieur Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.
- Article 5. L'arrêté préfectoral n°2013-150 du 4 mars 2013 portant délégation de signature (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) est abrogé.
- Article 6. Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou,

1 7 .1111 2013

Jacques WITKOWSKI

<u>Copies</u>: Recueil des actes administratifs

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



#### PREFET DE MAYOTTE

#### SECRETARIAT GENERAL

## LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

#### ARRETE Nº 2013 - 597

Portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

#### Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

<u>Article 3</u>. - Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LABORDE directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux:

| Intitulé de la mission                       | Intitulé du programme et du BOP                                     |
|--|---|
| Agriculture, pêche, forêt et affaire rurales | 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture          |
| Programme d'Initiative Local (P.I.L.)        | 723 - Compte d'Affectation Spéciale (C.A.S.)<br>(UO 0723-DPMY-DRMY) |
| Pêche du MEDDE                               | 205 – PECH-AOA6   |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4. - Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

<u>Article 5</u>. - En tant que responsable de budget opérationnel de programme M. Daniel LABORDE adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

<u>Article 6</u>. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LABORDE, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- . M. Christophe MANSON, Directeur-Adjoint
- Mme Annette ROSSARD, secrétaire générale

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7. - Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LABORDE, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Daniel LABORDE et de M. Christophe MANSON, la délégation globale est donnée à Mme Annette ROSSARD, Secrétaire Générale.

<u>Article 9</u>. - L'arrêté préfectoral n°2013-151 du 18 février 2013 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'agriculture et de la forêt), est abrogé.

<u>Article 10</u>. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1 7 JUII 2013

Jacques WITKOWSKI

Copies:
Recueil des actes administratifs
DRFIP

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt